**Proposition de vote d'une résolution présentée par M Martin Raymond lors du conseil municipal qui inscrira cette question à son ordre du jour**

Compte tenu :

- qu'en question orale lors du conseil municipal du 19 décembre 2016 cette problématique fut soulevée ;
- que la lettre de M le Maire datée d'un 7 janvier 2015 n'est accompagnée d'aucun document écrit des « chargés d'opération de la DDTM de Béziers » dont il parle ou même d'un simple compte rendu de ces entretiens ;
- que **depuis plus de six ans** la DDTM n'a donc émis une quelconque observation écrite sur cette délibération ;
- qu'il doit y avoir concordance entre la délibération votée qui fonde la révision du Plan Local d'Urbanisme et celui-ci ;

Une délibération a été votée, elle doit apparaître dans le PLU, le coût des études menées pour la révision du PLU est suffisamment lourd pour éviter toute discordance…

Attendu :

- que la commune a l'obligation de construire des logements sociaux ;
- que la difficulté d'un projet d'urbanisme réside en l'acceptation des propriétaires à vendre : délais longs, procédures d'appel…
- qu'il y a **déjà l'opportunité**, dans des délais rapides car acceptation de vente ;

C'est pourquoi M Martin propose de réactualiser la délibération du 28 octobre 2010 en y adjoignant le vote de la résolution suivante :

- « Les terrains initialement prévus pour les sénioriales sont intégrés comme terrains constructibles dans le PLU, afin d'assurer la cohérence avec la délibération initiale.
- Comme le **Groupe Pierre et Vacances fait défaut,** les dits terrains devront devenir **la maitrise foncière pour NEFFIES -** sur la base des prix déjà formalisés deux fois devant notaire **– pour y construire des logements sociaux comme la commune a l'obligation de le faire et dont elle a surtout besoin ».**
- Si cette résolution était adoptée par le conseil municipal, conformément aux décisions votées lors de la délibération du 28 octobre 2010, la commune soumettrait cette résolution par référendum à la population de façon à lui donner plus de force encore. »
- Dans ce cas, cette résolution ferait l'objet par extraits d'une insertion dans le prochain bulletin municipal mais apparaitrait en totalité sur le site internet de la commune.